

eCH-0132 – Annonces des assureurs-immobiliers à des tiers

| | |
|-------------------------------|---|
| Nom | Annonces des assureurs-immobiliers à des tiers |
| eCH-nombre | eCH-0132 |
| Catégorie | Norme |
| Stade | Implémenté |
| Version | 2.1.0 |
| Statut | Approuvé |
| Date de décision | 2022-06-02 |
| Date de publication | 2022-06-14 |
| Remplace la version | 2.0.0 Minor ChangeMinor Change |
| Conditions préalables | eCH-0129 V6.0.0 |
| Annexes | Schéma XML eCH-0132-3-0.xsd |
| Langues | Allemand (original), français (traduction) |
| Auteurs | Groupe spécialisé Référencement d'objets Rainer Oggier, canton Valais (rainer.oggier@admin.vs.ch) Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH (martin.stingelin@stingelin-informatik.com) |
| Éditeur / distribution | Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch |

Condensé

Le présent document définit les annonces du référencement d'objets dans le domaine des assurances et les entités du modèle de données d'échange utilisées dans ce cadre.

La condition préalable à la compréhension du présent document est la connaissance du document principal qu'est la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Il y est souvent fait référence afin d'éviter les contradictions entre différentes versions.

Table des matières

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | Introduction | 4 |
| 1.1 | Statut | 4 |
| 1.2 | Introduction..... | 4 |
| 1.3 | Aperçu | 4 |
| 1.4 | Champ d'application..... | 5 |
| 1.4.1 | Avantages | 5 |
| 1.4.2 | Priorités..... | 5 |
| 1.4.3 | Délimitation | 5 |
| 2 | Principes | 6 |
| 2.1 | Principes | 6 |
| 3 | Entités | 6 |
| 4 | Annonces du domaine | 6 |
| 4.1 | Remarques concernant la forme | 6 |
| 4.2 | Nouvel objet d'assurance – newInsuranceobject..... | 7 |
| 4.3 | Nouvelle valeur d'assurance – newInsuranceValue..... | 10 |
| 4.4 | Suppression – cancellation..... | 12 |
| 4.5 | Modification de l'administrateur assurance – changeCustodian | 13 |
| 4.6 | Modification du preneur d'assurance – changePolicyholder | 14 |
| 4.7 | Modifier le numéro d'assurance – changeInsuranceNumber | 16 |
| 4.8 | Livraison globale de données – baseDelivery | 16 |
| 4.9 | Extension – extension | 18 |
| 5 | Événements | 19 |
| 6 | Sécurité | 21 |
| 7 | Exclusion de responsabilité - droits de tiers | 22 |
| 8 | Droits d'auteur..... | 22 |
| | Annexe A – Références & bibliographie | 23 |
| | Annexe B – Collaboration & vérification..... | 23 |
| | Annexe C – Abréviations et glossaire..... | 23 |

| | |
|---|-----------|
| Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente | 23 |
| Annexe E – Liste des illustrations..... | 24 |
| Annexe F – Liste des tableaux..... | 24 |
| Annexe G – Dépendances..... | 24 |

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Introduction

La présente norme repose sur le même principe fondamental que la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Il est donc fait référence à l'introduction de cette dernière.

Le *référencement d'objets* se compose des *processus* avec l'administration publique (dont les événements et annonces) des *domaines* suivants:

Mensuration officielle

- eCH-0131 Annonces de la mensuration officielle à des tiers

Assurance bâtiment

- eCH-0132 Annonces des assureurs-immobiliers à des tiers

Impôts

- eCH-0133 Référencement d'objets – Domaine des impôts.

Registre foncier

- eCH-0134 Annonces du registre foncier à des tiers
- eCH-0209 Annonces provisoires du registre foncier à des tiers

Registre fédéral des bâtiments et des logements RegBL

- eCH-0206 Données RegBL à des tiers
- eCH-0216 Mise à jour du RegBL

Construction

- eCH-0211 Demande de permis de construire

Le présent document définit les annonces dans le domaine de l'assurance, sur la base du modèle de données d'échange de la norme eCH-0129 (norme eCH Référencement d'objets).

1.3 Aperçu

L'harmonisation et la définition des annonces les plus fréquentes dans le référencement des objets simplifient le développement de systèmes informatiques et l'échange de données et facilitent les changements de système.

1.4 Champ d'application

Les annonces définies dans la présente norme concernent les processus d'affaires les plus fréquents dans le domaine de l'assurance. Elle représente non pas le système d'estimation dans son ensemble mais seulement l'échange des valeurs d'assurance de bâtiments.

Le graphique ci-dessous offre une vue d'ensemble des flux d'annonce des assureurs de bâtiments à des tiers. Il convient de noter à cet égard que ces flux d'annonces varient grandement d'un canton à l'autre et que les assureurs immobiliers assument également d'autres fonctions / tâches dans certains d'entre eux. À quelques exceptions près, les informations envoyées à tous les acteurs sont les mêmes.

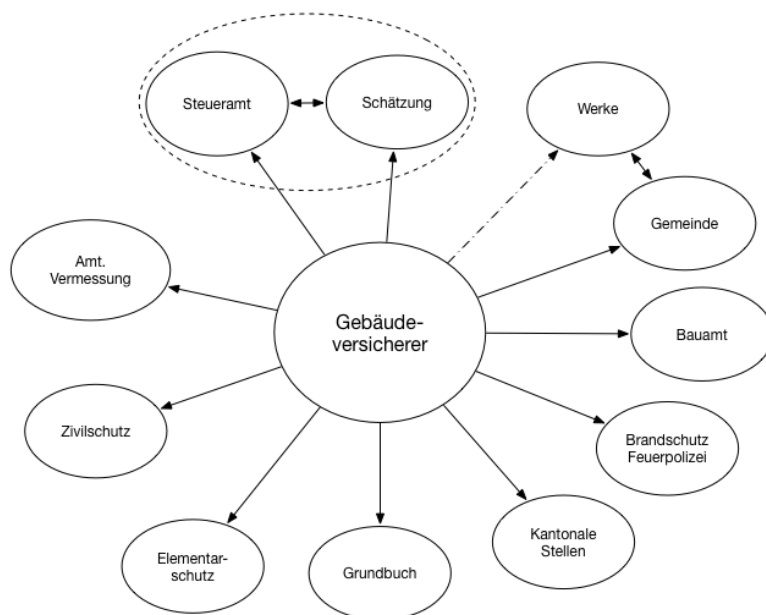


Figure 1 Flux d'annonce sortants

1.4.1 Avantages

La mise en œuvre de la présente norme offre les mêmes avantages que la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Par conséquent, renvoi est fait à l'énumération correspondante dans celle-ci.

1.4.2 Priorités

La présente norme repose sur les mêmes priorités que la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Il est donc fait référence à la description correspondante.

1.4.3 Délimitation

Les faits suivants ont été analysés, mais n'ont pas été inclus dans la norme à dessein.

- Transfert des exclusions de risques
- Flux de données dans le contexte de la protection incendie

2 Principes

La terminologie, les acteurs et les dépendances avec d'autres projets et normes eCH sont répertoriés dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Les renseignements concernant les acteurs ne figurent dans les annonces suivantes que si des aspects spéciaux doivent être pris en compte ou que les définitions devaient diverger de celles qui se trouvent dans eCH-0129.

2.1 Principes

- **[RECOMMANDATION]** Dans la mesure où des bâtiments pertinents pour un objet d'assurance sont gérés dans le RegBL, ces bâtiments doivent être livrés avec l'objet d'assurance.
- **[IMPÉRATIF]** Dans le domaine des assurances, il faut s'assurer qu'un objet d'assurance comprend toujours au moins 1 bâtiment.
- **[RECOMMANDÉ]** Les informations relatives aux événements sont transmises par l'assurance dès qu'elles sont connues.
- **[IMPÉRATIF]** Les annonces apparentées doivent être signalées comme tel au moyen de l'ID de cas d'affaires `eCH-0058:deliveryHeader:businessProcessId` dans l'entête eCH-0058.
- **[RECOMMANDÉ]** Le destinataire doit avoir la possibilité de ne procéder au traitement qu'une fois qu'il a reçu toutes les annonces apparentées relatives au même cas d'affaires. Il faut, pour ce faire, utiliser `eCH-0058:deliveryHeader:partialDelivery`.

3 Entités

Le modèle de données d'échange des annonces définis dans le présent document est décrit dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

4 Annonces du domaine

4.1 Remarques concernant la forme

La structure de base des annonces et leur assemblage en paquets sont définis dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Les chapitres suivants définissent, du point de de vue technique, les annonces relatives aux processus d'affaires du domaine Assurance à des tiers. Les chapitres contiennent chacun une représentation schématique du processus et les contenus de l'annonce.

Les acteurs mentionnés sont utilisés selon les définitions dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Les acteurs *ne* sont indiqués qu'à titre *d'illustration exemplaire du processus*. La liste exacte des expéditeurs et destinataires d'une annonce peut varier p. ex. d'un canton à l'autre.

Les contenus des annonces sont définis selon les entités définies dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Chaque annonce contient des entités particulières. La norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129) définit les caractères contenus dans les entités. Dans certaines conditions, les entités peuvent être liées les unes aux autres par des relations spécifiques dans les annonces. L'exemple suivant illustre la façon dont ceci est présenté dans les descriptions des annonces.

«L'annonce ,annonce X' contient une ,entité 1', qui *peut* (cardinalité 0..1) contenir une ,entité 2'. (les caractères et leurs cardinalités des différentes entités sont décrits dans la norme eCH-0129)».

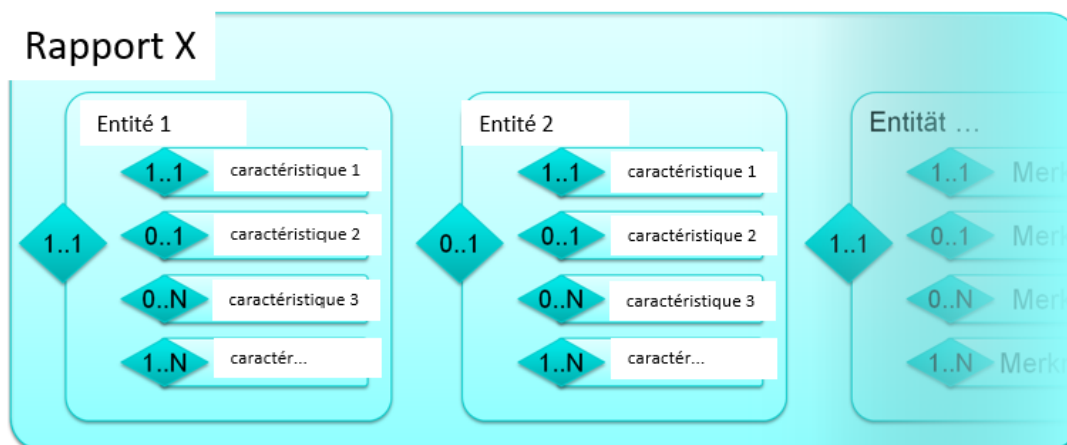


Figure 2 Composition du contenu de l'annonce

Sous forme de texte, le même exemple est représenté comme suit. Une cardinalité de 0..1 ou 0..N est identique à «facultatif», 1..1, 1..N à «impératif».

Il est mentionné, pour chaque entité, de quels types il s'agit dans eCH-0129.

Annnonce X

1..1 Entité 1

eCH-0129:Entité1Type

Y appartenant 0..1 Entité 2

eCH-129:Entité2Type

4.2 Nouvel objet d'assurance – newInsuranceobject

Le numéro d'assurance est attribué sur la base des demandes de construction et couvre l'objet d'assurance potentiel (statut «en projet»). Une fois le permis de construire reçu, une assurance pour le temps de construction (ATC) est souscrite pour l'objet d'assurance (statut «en construction»). L'assurance prend effet au début des travaux. Dans certains cantons, le bâtiment et l'assurance pour le temps de construction ne sont enregistrés que sur la base d'une demande du client et l'assurance prend effet à la date de la demande. Les objets, qui ne sont pas soumis à une obligation d'assurance,

sont également enregistrés, mais se voient attribuer le statut de bâtiment «exclu», «assuré auprès d'un tiers», «assuré de façon volontaire».1«non assuré».

Il existe des configurations dans lesquelles, au moment de la création de l'objet d'assurance, les informations relatives aux bâtiments concernés figurent déjà dans le RegBL et la mensuration officielle, et il ne reste plus ainsi qu'à annoncer le seul objet d'assurance. Dans ces cas de figure, les identificateurs correspondants sont seuls transmis, pas l'information complète sur le bâtiment.

Bien qu'il faille toujours au moins un preneur d'assurance pour un objet d'assurance, cette relation est indiquée comme facultative, car certains cantons proscrivent l'échange de l'information.

Le chapitre 0 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

y appartenant objet d'assurance

0 – 1 Administrateur assurance – custodian
eCH-0132:custodianType

0 – n Preneur d'assurance – policyholder
eCH-0132:policyholderType

soit

1 .. n Bâtiment – building,

eCH-0129:buildingOnlyType

y appartenant bâtiment

0 – n Immeubles – realestate
eCH-0129:realestateType

0 .. n Entrée de bâtiment – buildingEntrance,
eCH-0129:buildingEntranceOnlyType

y appartenant entrée de bâtiment

0 .. n Logement – dwelling
eCH-0129:dwellingType

1 .. 1 Lieu – locality
eCH-0129:localityType

1 .. 1 Rue – street

¹ D'autres désignations de statut sont possibles en fonction de l'assureur du bâtiment

eCH-0129:streetType

soit

1 .. n Identificateurs du bâtiment – buildingIdentification,
eCH-0129:buildingIdentificationType

y appartenant bâtiment

0 – n Identificateurs du bâtiment – realestateIdentification
eCH-0129:realestateIdentificationType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 4.9

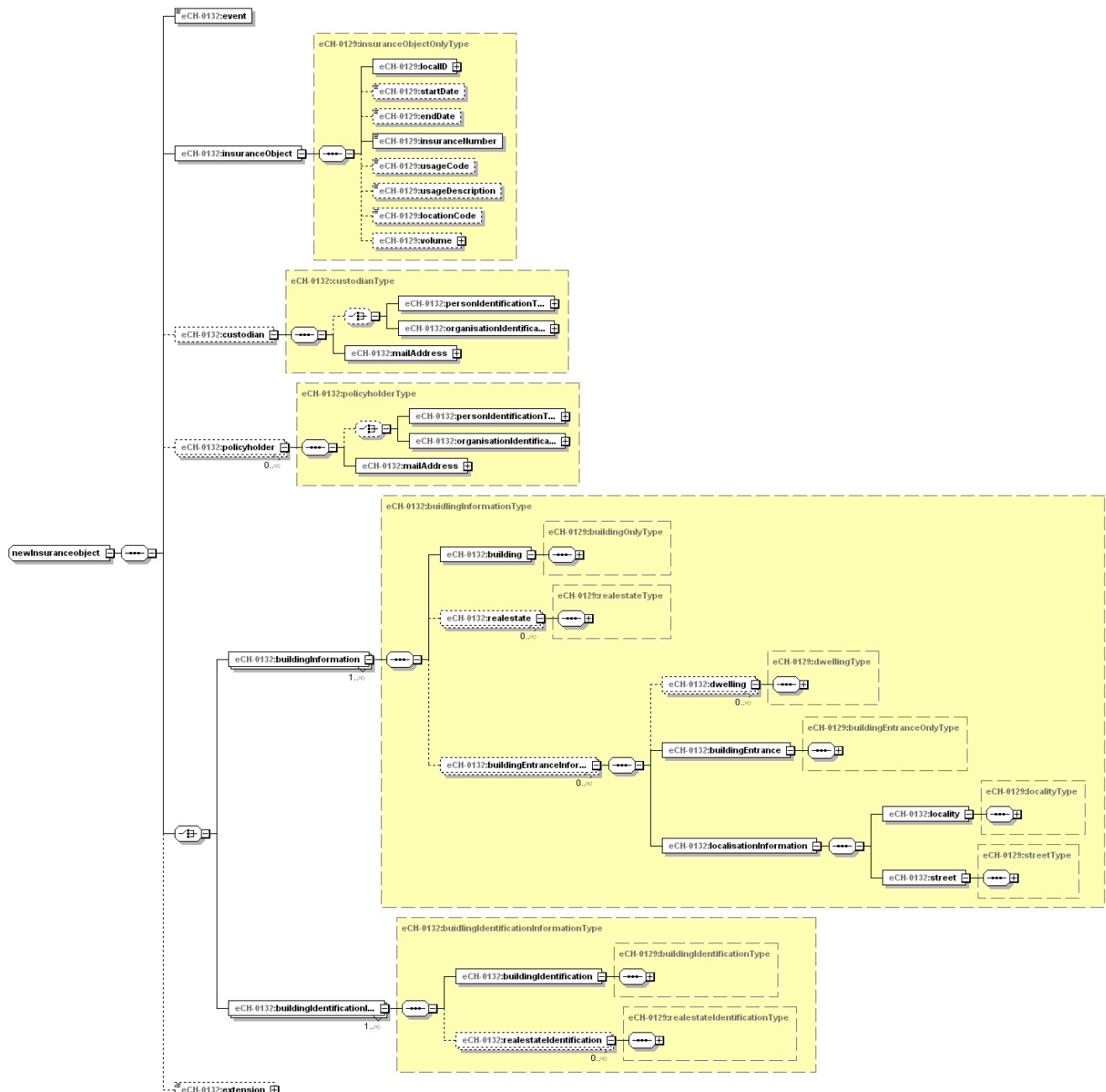


Figure 3 newInsuranceObject

4.3 Nouvelle valeur d'assurance – newInsuranceValue

En règle générale, les valeurs d'estimation constituent la base de la détermination de la somme d'assurance et restent stables jusqu'à l'estimation officielle suivante. La somme d'assurance peut cependant changer entre temps en raison d'aspects techniques propres à l'assurance. Il peut s'agir d'une démolition partielle, d'une évaluation suite à un sinistre, d'investissements générant une plus-value, d'une réduction de la valeur temporelle suite à un sinistre, etc. Il est également possible d'adapter la somme d'assurance sur la base d'une évaluation de la situation. Toutes ces modifications sont toutefois purement internes à l'assurance et ne concernent aucune autre institution.

Bien qu'il faille toujours au moins un preneur d'assurance pour un objet d'assurance, cette relation est indiquée comme facultative, car certains cantons proscrivent l'échange de l'information.

Le chapitre 0 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

y appartenant objet d'assurance

1 – 1 Valeur d'assurance – insuranceValue

eCH-0129:insuranceValueType

0 – 1 Administrateur assurance – custodian

eCH-0132:custodianType

0 – n Preneur d'assurance – policyholder

eCH-0132:policyholderType

1 .. n Bâtiment – building,

eCH-0129:buildingOnlyType

y appartenant bâtiment

0 – n Immeubles – realestate

eCH-0129:realestateType

0 .. n Entrée de bâtiment – buildingEntrance,

eCH-0129:buildingEntranceOnlyType

y appartenant entrée de bâtiment

0 .. n Logement – dwelling

eCH-0129:dwellingType

1 .. 1 Lieu – locality

eCH-0129:localityType

1 .. 1 Rue – street

eCH-0129:streetType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 4.9

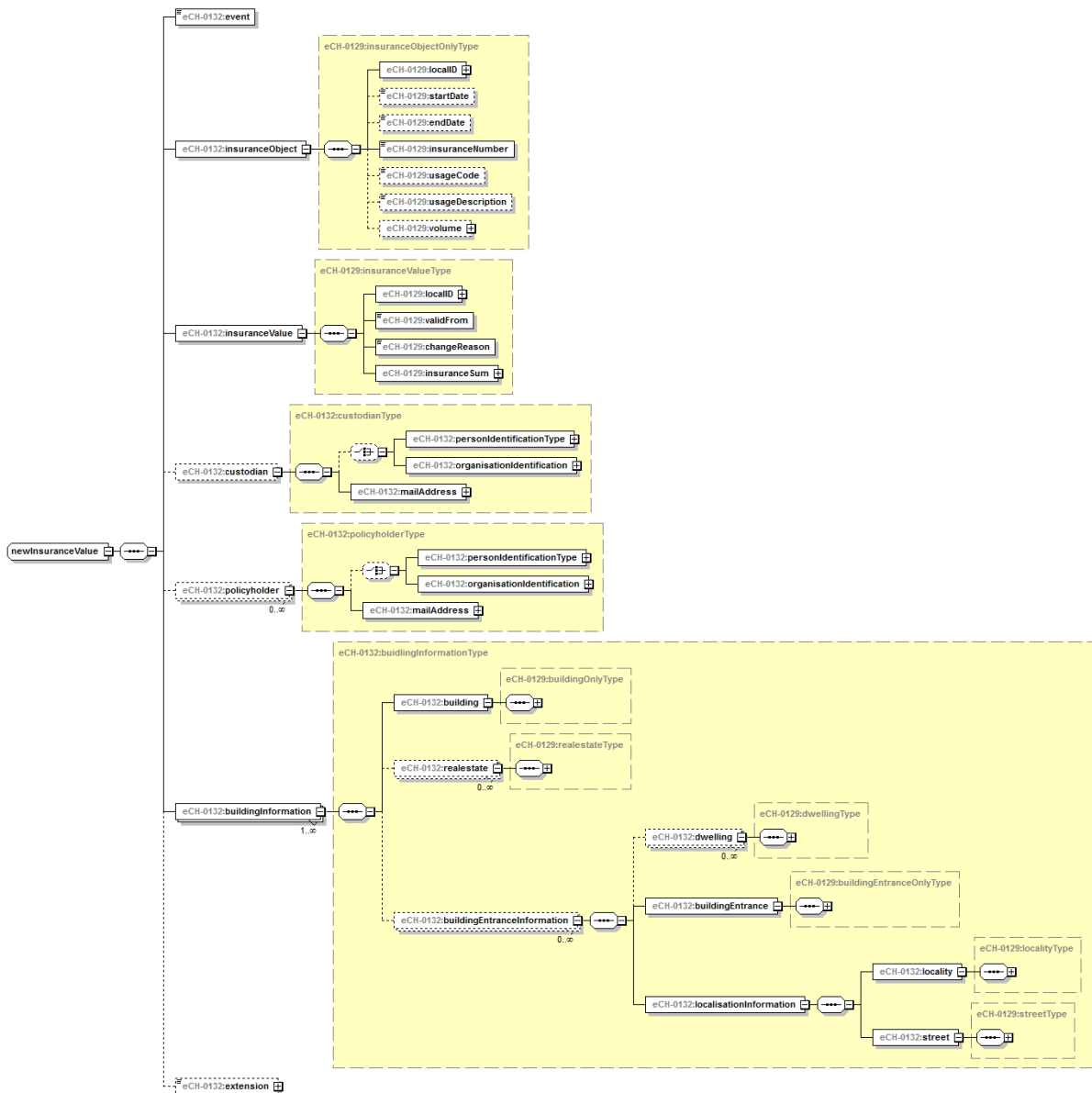


Figure 4 newInsuranceValue

4.4 Suppression – cancellation

La suppression administrative d'un objet repose sur les annonces des communes respectivement de l'office des estimations; le cas échéant, également sur des informations internes à l'assurance. Cependant, il est impératif, concernant l'assurance, de distinguer si une suppression a lieu physiquement ou uniquement au niveau de l'objet d'assurance. Dans la plupart des cas, l'objet n'est pas réellement supprimé de la base de données, car des justificatifs sont encore rattachés à l'objet (facture de prime, sinistre), rendant ainsi la suppression impossible.

Dans le cas d'une suppression, la date finale doit toujours être fournie.

Le chapitre 0 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 4.9

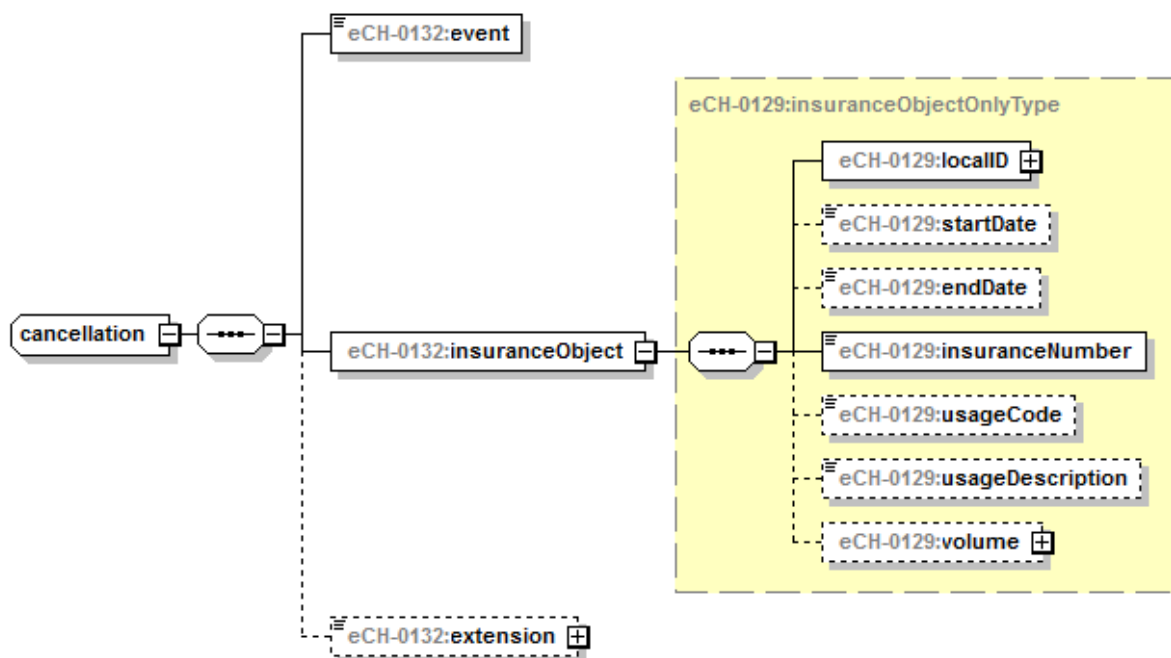


Figure 5 cancellation

4.5 Modification de l'administrateur assurance – changeCustodian

L'administrateur d'un objet d'assurance peut être modifié sur la base d'annonces/informations émanant de services externes comme les propriétaires, administrateurs mandatés, pouvoirs publics (APEA, office des faillites etc.) ainsi que de services internes comme le service des sinistres ou la protection contre les incendies. Si un administrateur est défini, il reçoit l'ensemble de la correspondance de l'assurance immobilière (AI). Le cas échéant, il peut arriver que les informations de l'administrateur ne puissent être livrées pour des raisons de protection des données. Si elles le sont cependant, ceci ne concerne toujours que l'administrateur pour l'assurance! Cette personne ne revêt aucune importance pour toutes les autres activités tels que les ouvrages, les révisions de réservoir etc. et ne doit pas être utilisée.

L'événement doit être livré sans administrateur d'assurance (custodian) pour supprimer la relation avec l'administrateur de l'assurance.

Le chapitre 0 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

y appartenant

0 .. 1 Administrateur assurance – custodian,

eCH-0132:custodianType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 4.9

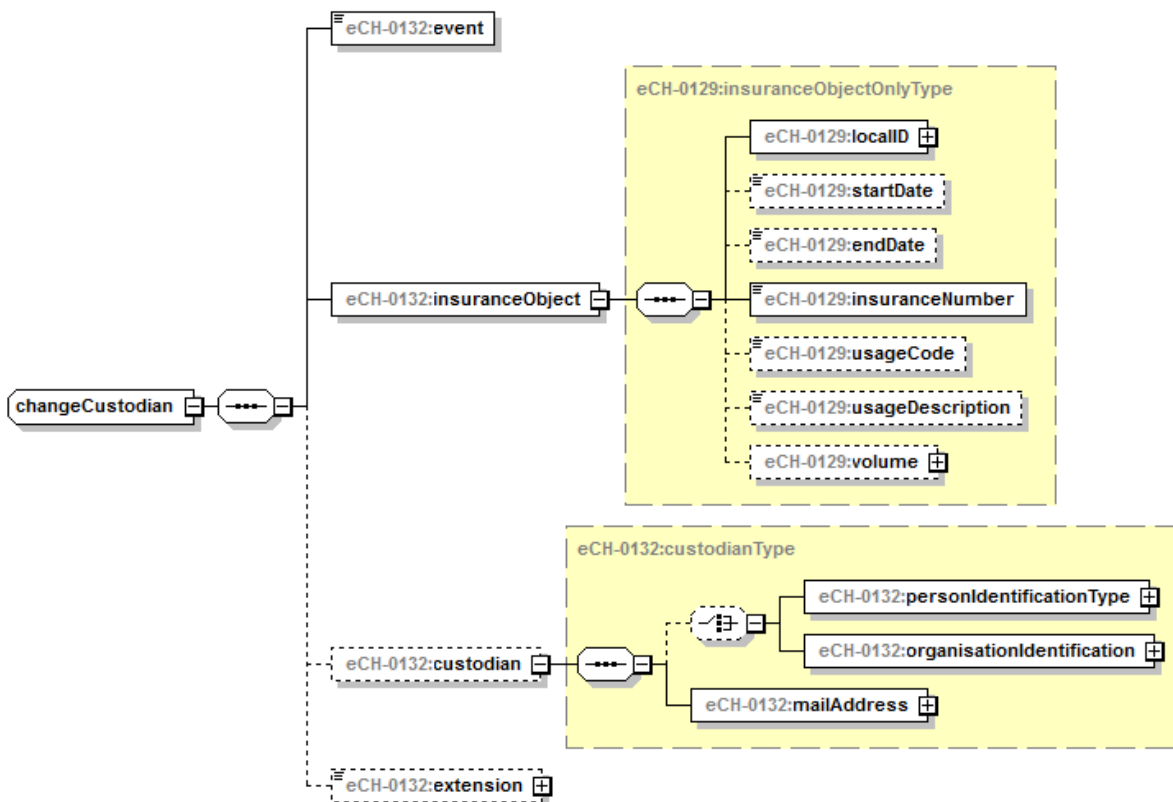


Figure 6 changeCustodian

4.6 Modification du preneur d'assurance – changePolicyholder

Le preneur d'assurance correspond au propriétaire de l'immeuble inscrit au registre foncier. Le registre foncier n'étant toutefois mis à jour que sur requête, les adresses n'y sont pas à jour et les communautés héréditaires n'apparaissent souvent pas, la mention «décédé» y figurant à la rubrique Propriétaire. Outre les changements d'adresse signalés, il en résulte des mutations principalement du fait de changements de propriétaire, qui sont annoncés par le biais du registre foncier. Toutefois, plusieurs personnes (dans le cas de propriété par étage, de sociétés, copropriété etc.) peuvent aussi

être inscrites en tant que preneur d'assurance, au moyen de termes génériques, dans un souci de faciliter le travail administratif. Les différents propriétaires de logements ne sont pas mentionnés par l'AI. Tous les preneurs d'assurance encore valides doivent toujours être annoncés.

Le chapitre 0 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectType

y appartenant objet d'assurance

0 – n Preneur d'assurance – policyholder

eCH-0132:policyholderType

0..1 Extension – extension

xs anyType, voir chapitre 4.9

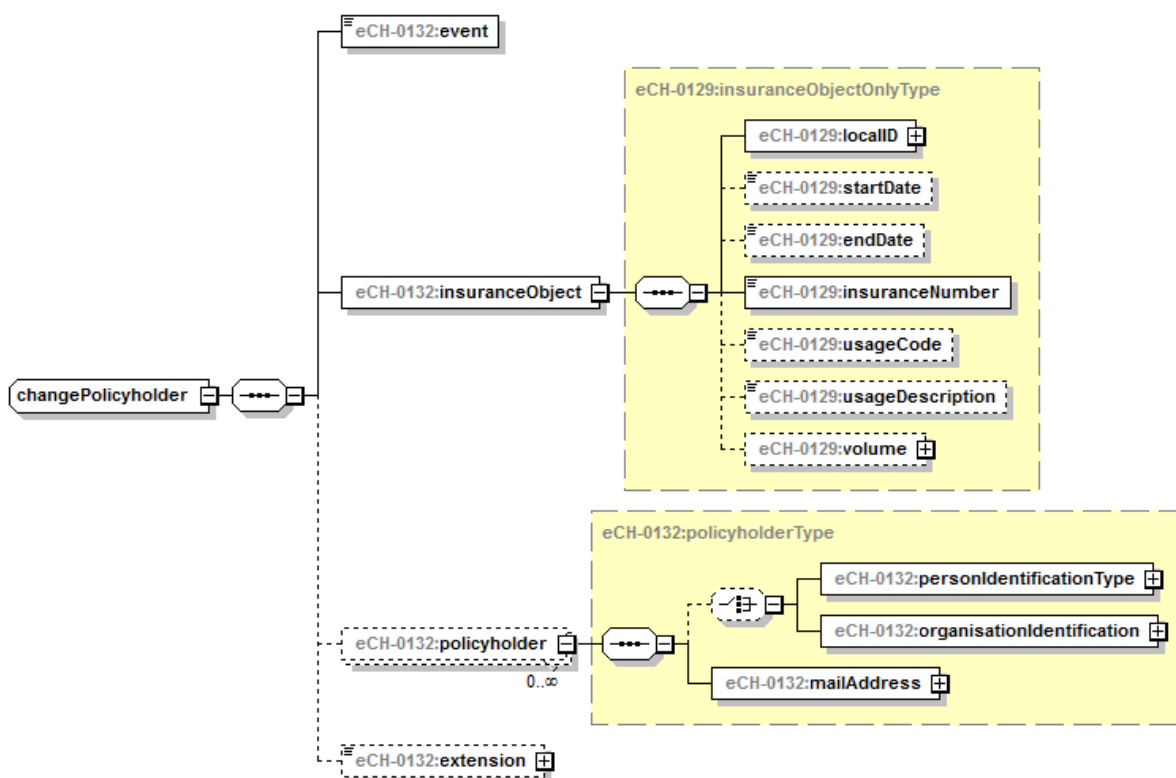


Figure 7 changePolicyholder

4.7 Modifier le numéro d'assurance – `changeInsuranceNumber`

Pour annoncer un numéro d'assurance modifié. Peu importe que le numéro d'assurance soit modifié en raison d'une renumérotation ou d'une correction.

Sous remarque (`remark`), il est possible de préciser le motif de la renumérotation sous forme de texte libre.

L'annonce contient:

1 .. 1 Numéro d'assurance ancien – `insuranceNumberOld`

`eCH-0129:buildingInsuranceNumberType`

1 .. 1 Numéro d'assurance nouveau – `insuranceNumberNew`

`eCH-0129:buildingInsuranceNumberType`

0 .. 1 Remarque – `remark`, (texte libre)

`xs:token`

0..1 Extension – `extension`

`xs:anyType`, voir chapitre 4.9

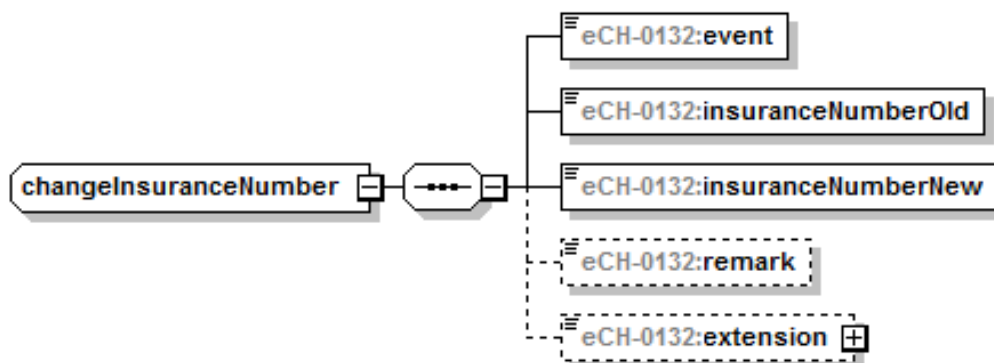


Figure 8 `changeInsuranceNumber`

4.8 Livraison globale de données – `baseDelivery`

L'annonce de l'ensemble des données sert à la constitution ainsi qu'à la synchronisation entre les registres.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. n Objet d'assurance – `insuranceObject`,

`eCH-0129:insuranceObjectOnlyType`

y appartenant objet d'assurance

0 – 1 Valeur d'assurance – insuranceValue
eCH-0129:insuranceValueType

0 – 1 Administrateur assurance – custodian
eCH-0132:custodianType

0 – n Preneur d'assurance – policyholder
eCH-0132:policyholderType

1 – n bâtiment – building
eCH-0129:buildingOnlyType

y appartenant bâtiment

 0 – n immeuble – realestate
 eCH-0129:realestateType

 0 – n entrée de bâtiment – buildingEntrance
 eCH-0129:buildingEntranceOnlyType

 y appartenant entrée de bâtiment

 0 – n logements – dwelling
 eCH-0129:dwellingType

 1 – 1 lieu – locality
 eCH-0129:localityType

 1 – 1 rue – street
 eCH-0129:streetType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 4.9

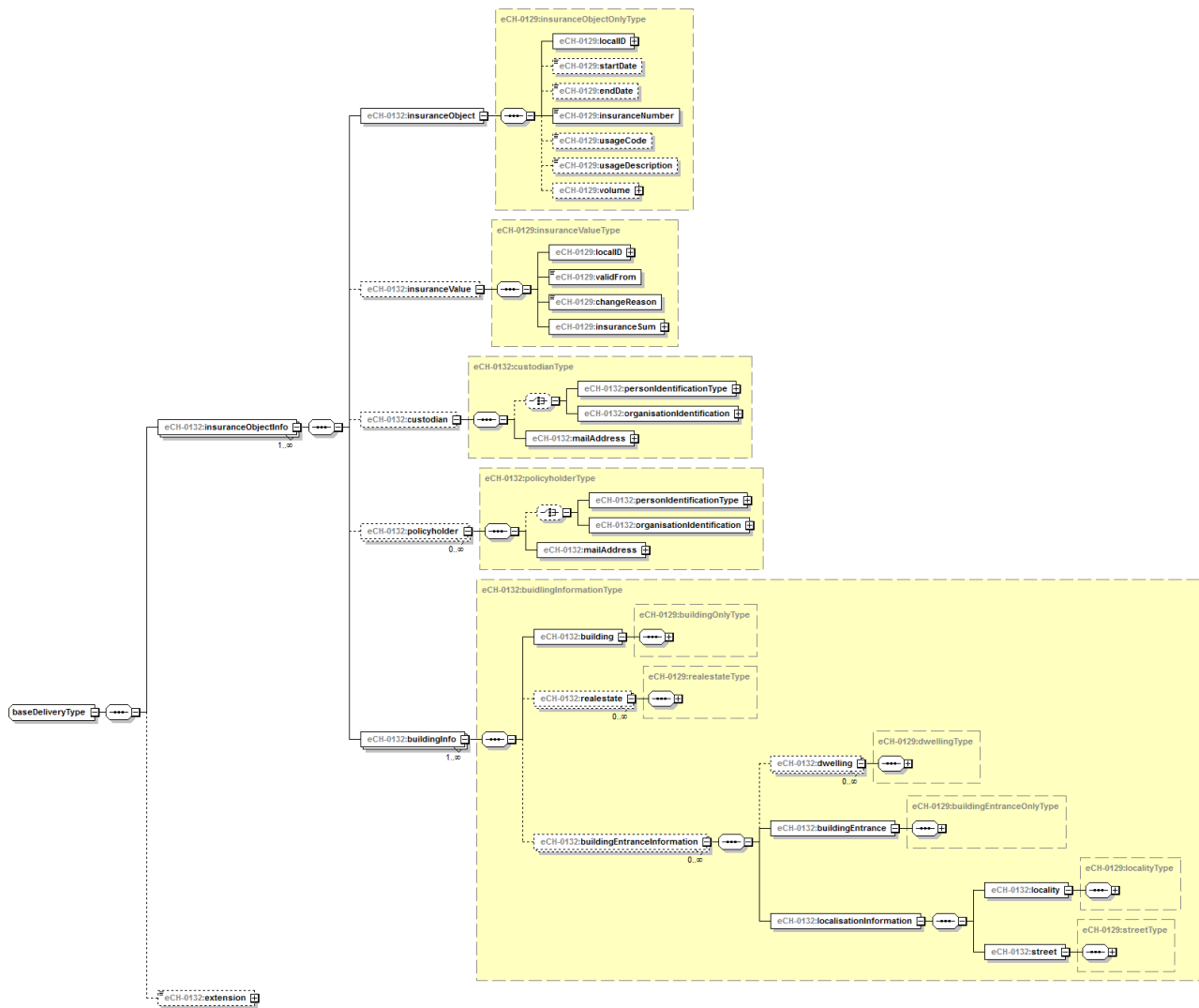


Figure 9 baseDelivery

4.9 Extension – extension

Chaque évènement dispose d'un point d'extension (extension, xs:anyType) qui peut être utilisé pour des extensions spécifiques (par ex. extensions cantonales).

5 Événements

Le tableau ci-dessous indique quels événements donnent lieu à quels motifs d'annonce et à quelles annonces.

| ID | Événement / motif d'annonce | Transmission à des tiers | Nouvel objet d'assurance newInsuranceObject | nouvelle valeur d'assurance newInsuranceValue | Suppression cancellation | Modification de l'administrateur assurance changeCustodian | Modification de preneur d'assurance changePolicyholder | Modifier le numéro d'assurance changeInsuranceNumber |
|----|------------------------------------|--------------------------|--|--|-----------------------------|---|---|---|
| 1 | ATC construction neuve | x | x | | | | | |
| 2 | ATC construction neuve suppression | x | x | | | | | |
| 3 | Nouvelle construction | x | | x | | | | |
| 4 | Agrandissement | x | | x | | | | |
| 5 | Transformation | x | | x | | | | |
| 6 | Démolition partielle | x | | x | | | | |
| 7 | Sous-assurance | x | | x | | | | |
| 8 | Nouvelle évaluation état | X | | x | | | | |
| 9 | Révision | x | | x | | | | |
| 10 | Révision auto-déclaration | x | | x | | | | |
| 11 | Reprise | x | | x | | | | |
| 12 | Sinistre | x | | x | | | | |
| 13 | Vérification | x | | x | | | | |
| 14 | Recours | x | | x | | | | |

| ID | Événement / motif d'annonce | Transmission à des tiers | Nouvel objet d'assurance newInsuranceObject | nouvelle valeur d'assurance newInsuranceValue | Suppression cancellation | Modification de l'administrateur assurance changeCustodian | Modification de preneur d'assurance changePolicyholder | Modifier le numéro d'assurance changeInsuranceNumber |
|----|--|--------------------------|---|---|------------------------------------|--|--|--|
| 15 | Adaptation par avenant | x | | x | | | | |
| 16 | Séparation | x | | x | | | | |
| 17 | Regroupement | x | | x | | | | |
| 18 | Libération de l'obligation d'assurance | x | | x | | | | |
| 19 | Suppression: Démolition | x | | | x | | | |
| 20 | Suppression: Regroupement | x | | | x | | | |
| 21 | Suppression: Sinistre | x | | | x | | | |
| 22 | Indexation | x | | x | | | | |
| 23 | Modification de l'administrateur assurance | x | | | | x | | |
| 24 | Modification de preneur d'assurance | x | | | | | x | |
| 25 | Renumérotation | x | | | | | | x |
| 26 | Nouveau relevé | x | x | | | | | |

Tableau 1: Événements

6 Sécurité

L'enregistrement et le transfert de ces données ne sont autorisés que sur la base et dans le cadre des principes légaux en vigueur et doivent se conformer aux dispositions légales en matière de protection des données. Les mesures nécessaires doivent être prises afin que les données puissent être transférées sans erreur et avant, pendant et après le transfert, ne puissent être consultées que par des personnes qui y sont habilitées.

7 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

Les références et la bibliographie sont présentées dans le document Norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Annexe B – Collaboration & vérification

Bernhard Brawand, canton BE, Amt für Geoinformation
Mario Conca, Administration cantonale Lucerne
Christiana Danuser, Assurance immobilière des Grisons
Christian Dettwiler, géomètre cantonal adj
Romain Douard, OFS
Claude Eisenhut, Office fédéral de la justice OFJ
Stefan Müller, Informatik Leistungszentrum (ILZ/OW/NW)
Tanja Muñoz, GemDat Informatik AG
Marianne Rotzetter, OFS
Christian Saner, Bedag Informatik AG
Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH
Hugo Thalmann, a/m/t

Annexe C – Abréviations et glossaire

Les abréviations sont énumérées dans le document Norme eCHGlossaire Référencement d'objets (eCH-0127).

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

| Chapitre | Page | Adaptation | No. RFC |
|----------|------|--|---------|
| 1.2 | 4 | Liste des domaines et des normes mise à jour | - |
| 4.2 | 7 | Lors du nouveau relevé de nouveaux objets d'assurance pour des bâtiments existants, il est désormais possible de transmettre uniquement les identificateurs correspondants au lieu des informations complètes sur le bâtiment. | |
| 0 | 19 | Le motif d'annonce 11 a été renommé «Reprise». Pour l'annonce complémentaire des objets d'assurance, le nouveau motif d'annonce 26 «Nouveau relevé» a été ajouté pour l'annonce «Nouvel objet d'assurance». | |

Tableau 2 Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 10: Dépendances 24

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1: Événements 20

Tableau 2 Modifications par rapport à la version précédente 24

Annexe G – Dépendances

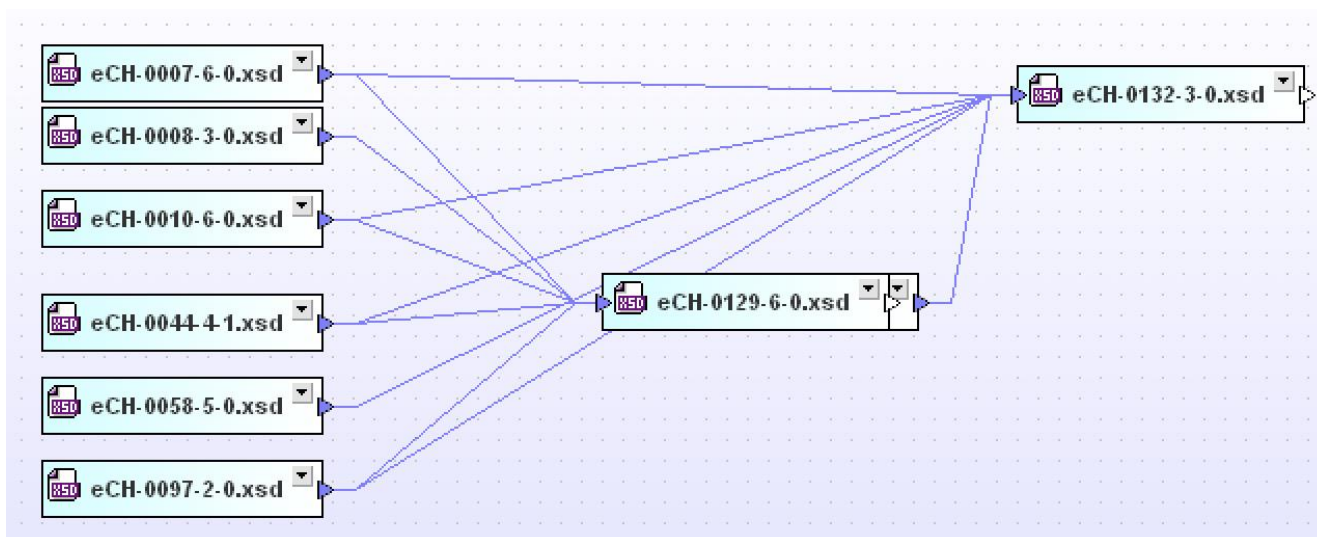


Figure 1: Dépendances